

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.026

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 – RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que, construit en 1870 puis agrandi dans les années 1990, le cimetière de Morillon est un élément important du patrimoine et de la mémoire de la commune de Morillon ;

Considérant que, lieu de recueillement pour les familles et preuve vivante de l'histoire des familles qui ont forgé celle du village, le cimetière est un espace public au centre de la vie des Morillonnais et des visiteurs férus de patrimoine ;

Considérant que les murs d'enceinte du cimetière sont aujourd'hui très dégradés et menacés de s'effondrer ;

Considérant qu'en tant qu'éléments structurants du cimetière, l'état des murs fait aujourd'hui courir un risque aux sépultures aménagées à proximité ;

Considérant que, soucieux de préserver cet espace public et mémoriel, les élus du Conseil municipal ont sollicité une entreprise spécialisée pour assurer la reprise des murs d'enceinte haut et bas, lesquels travaux sont estimés à un montant de 143 621,85 € HT ;

Considérant qu'au regard de l'état des murs et de l'urgence à agir, les élus du Conseil municipal envisagent la réalisation de ces travaux en juin 2024 ;

Considérant que ce projet, visant à préserver un espace public de proximité et à améliorer le cadre de vie des habitants, s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT desdits travaux.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Réfection du mur d'enceinte amont du cimetière communal	41 799.60 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	71 810.92 €
Réfection du mur d'enceinte aval du cimetière communal	101 822.25 €	Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	71 810.93 €
Total investissement	143 621.85 €	Total investissement	143 621.85 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 09 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection et le plan de financement proposé pour les travaux de réfection des murs haut et bas du cimetière communal, dont la réalisation est envisagée en juin 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.